

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 20 FÉVRIER 2018 À 20H30

L'an deux mille dix huit, le mardi 20 février 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Etaient présents: SERRE Christophe, SERRE Patrick, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, DESPREZ Céline, GREGOIRE Bernard, DAUPHIN Marie-Claude, DAVID Anthony, BONHOMME Didier, BOYER Marie-Noëlle, CASSON Régis, BOUCHEIX Valérie, ROUX Alexia, MOLINIER André
MARTIN Sébastien (arrivé au moment de la délibération 2018_001)

Secrétaire de séance: DAVID Anthony

Date de convocation: 13 février 2018

Le procès verbal de la séance du 30 décembre 2017 est approuvé.

En préambule, le Maire donne des éléments d'information :

- le recensement général de la population vient de se terminer. Dès que l'INSEE donnera les chiffres de la population, l'information sera donnée à un prochaine réunion du Conseil Municipal.
- les nouveaux horaires de l'éclairage public sont entrés en application début février,
- la délibération du conseil départemental ordonnant la prise de possession provisoire des parcelles à l'issue de la procédure d'aménagement foncier est entrée en application le 1^{er} février.

1) CULTURE – SALLE DES EXPOSITIONS

En présence de Jean-Jacques FAUSSOT

* Bilan 2017

Jean Jacques FAUSSOT présente le bilan.

- huit expositions se sont déroulés en 2017 :
 - du 25 mars au 16 avril : ROSA, *Chant Profond – Les îles du silence* (peinture). 293 visiteurs.
 - du 24 juin au 09 juillet : Francisco MARTINEZ TULU, *Entre Linéas y colores* (entre lignes et couleurs), peintures, dessins. 232 visiteurs.
 - du 15 juillet au 06 août : Michel COSTE, *Le Galop du Naturel* (photo numérique, vidéo). 610 visiteurs.
 - du 12 août au 03 septembre : Jill BONNAUD, *Songes entre ciel et terre* (peintures, gravures). 312 visiteurs.
 - du 09 au 17 septembre : Atelier Photo du Centre Loisirs et Culture. 152 visiteurs.
 - du 23 septembre au 15 octobre, dans le cadre de la dixième triennale mondiale de l'estampe organisée par la ville de Chamalières et l'AMAC : Jean-François JULLIEN-CLEMENT et l'Atelier ALMA. 141 visiteurs.
 - du 21 octobre au 05 novembre : Atelier Peinture du Centre Loisirs et Culture (exposition-vente au profit de l'association *les enfants de Clairefontaine*). 209 visiteurs.
 - du 16 au 31 décembre : Valérie BRUNEL (peinture) et Christine LAVOUTE (sculpture raku). 128 visiteurs.
- Deux conférences :
 - mercredi 13 septembre : *La peinture française au lendemain de la deuxième guerre mondiale* par Philippe et Marie José d'AVOUT. 20 entrées
 - mardi 26 septembre : projection du film de Bruno BACCHECHI, *Louis BREA, un humanisme universel*. Soirée proposée par l'association Bible et Culture en Sancy Artense. 26 entrées.
- Nombre de visiteurs : expositions : 2 077 et conférences : 46
- Bilan financier : dépenses : 7 012,94€ hors personnel et recettes : 1 909€ dont 1 500€ de subvention du Conseil Départemental

* Programmation 2018

Pour la saison à venir, 2018, douze expositions sont prévues :

- du 03 au 25 février : Jean-Louis MANUEL (peinture) et Michel NEUVILLE (sculpture),
- du 03 au 18 mars : SLOBO (maquettes de peintures murales en trompe l'œil). Exposition préalable à la réalisation d'un trompe l'œil à Tauves. Projet subventionné par l'Europe (leader Volcans d'Auvergne),
- du 24 mars au 08 avril : Maurice GUERY : peintures récentes,
- du 14 avril au 06 mai : Marie-Claire PINARDEL : peintures,
- du 12 mai au 03 juin : Lionel BALARD : peinture, sculpture, gravure,
- du 09 juin au 17 juin : atelier patchwork du Centre Loisirs et Culture,

- du 14 juillet au 19 août : Tania MOURAUD : peinture, installation, photo, son, vidéo, performance,
- du 25 août au 16 septembre : ACHAO. ACHAO, de son vrai nom Stéphane GONZALEZ : peinture, photo, installation,
- du 22 au 30 septembre : atelier photo du Centre Loisirs et Culture,
- du 06 au 21 octobre : atelier patrimoine du Centre Loisirs et Culture : arrêts sur image de l'histoire de Tauves,
- du 27 octobre au 11 novembre : *Première guerre mondiale 1914-1918*. Pour célébrer ce centenaire, la commune de Tauves a choisi de mettre l'accent sur le local, d'évoquer à travers des objets, des photos, des documents ce que les gens d'ici ont vécu, éprouvé, subi pendant cette sombre période. Il y sera question de *l'engagement de l'entreprise Michelin pendant la grande guerre* et, bien sûr, de ces fusillés dits « pour l'exemple », qui ont marqué notre histoire et continuent de hanter les consciences,
- du 15 au 30 décembre : Claude-Henri FOURNERIE : peinture.

2) CONVENTIONS ASSOCIATIONS

* Convention de mise à disposition de l'annexe paroissiale au Secours Populaire 63

Le Maire présente la convention pour la mise à disposition d'un local communal au Secours Populaire Français 63, représenté par Christophe MARQUET, Directeur. Le Conseil Municipal avait donné un accord de principe lors de la réunion du 4 octobre 2017.

Les locaux seront mis à disposition gratuitement par la Commune à compter du 1^{er} mars 2018. L'association prend à sa charge l'assurance des locaux ainsi que les charges d'électricité. La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- donne son accord pour mettre à disposition le local avec les modalités inscrites sur la convention,
- autorise le Maire à la signer avec le directeur du Secours Populaire Français 63.

Des petits travaux ont été réalisés (plancher) ou sont en cours (fuite cheminée).

* Convention de mise à disposition d'une pièce au Centre Loisirs et Culture

Le Maire rappelle l'accord de principe voté lors du Conseil Municipal du 30 décembre 2017 pour la mise à disposition d'un local situé au deuxième étage de l'ancien collège ainsi que l'autorisation pour faire exécuter les différents travaux nécessaires. Il présente la convention ayant pour but de fixer les modalités de mise à disposition de la salle. Le nom choisi pour celle-ci est la salle Beautourne. Le local est mis à disposition gratuitement par la Commune à compter du 1^{er} mars 2018. L'association prend à sa charge l'assurance de celui-ci. Suite à la demande de la Mairie auprès de l'association des Maires Ruraux, celle-ci a attribué gratuitement un ordinateur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- donne son accord pour mettre à disposition le local avec les modalités inscrites sur la convention,
- autorise le Maire à la signer avec Jean Pierre VERDIER, Président du Centre Loisirs et Culture et Michel FRANÇOIS, responsable de l'Atelier Photo du Centre Loisirs et Culture.

Des travaux sont réalisés : peinture cloison, vitrification parquet, rideaux coupe-feu pour un montant de 3 671,06€.

Suite aux remontées des agents techniques, il est demandé aux associations de baisser le chauffage des salles dès qu'elles sont inoccupées ainsi que de fermer les portes. Le respect de ces consignes est nécessaire afin de ne pas dépenser des frais dans du chauffage lors de la non utilisation des différentes salles communales.

3) MISE EN VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX À VOCATION AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- Par délibération du 03 février 2015, la Commune a sollicité l'application de la loi du 27 mai 2013 autorisant l'intégration des biens de sections dans le patrimoine de la Commune.
- Par arrêté préfectoral du 08 octobre 2015, Madame la Sous Préfète a prononcé le transfert à la Commune de Tauves des biens, droits et obligations des sections.
- L'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier a été concerné par les opérations d'échanges.

- La délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 28 novembre 2017 ordonne la prise de possession des nouvelles parcelles à la date du 1^{er} février 2018.
- Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 07 décembre 2017 a acté le principe de vente des terrains communaux à vocation agricoles.
Monsieur le Maire propose la mise en vente des parcelles communales à vocation agricole listées dans le tableau à la fin de la présente délibération.

Pour chaque lot est précisée la ou les parcelles (zone et nouveau numéro cadastral), la surface et le prix de mise en vente sur la base de l'estimation du service des domaines établie sur la valeur vénale des différentes classes de terrain concernées par l'opération d'aménagement foncier – estimation de janvier 2015. Il est précisé que certaines parcelles du secteur de Ribbes avaient fait l'objet de l'extension de l'aménagement foncier de la commune de Singles.
Il est en outre précisé que certaines parcelles doivent faire l'objet de travaux et que ceux ci seront assurés par la commune dans le cadre des travaux connexes

Le plan, le tableau des parcelles proposés à la vente et la présente délibération seront affichés en mairie – salle du conseil municipal – et ce du vendredi 2 mars au vendredi 23 mars inclus aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Les candidats à l'acquisition sont invités à transmettre ou déposer une enveloppe avant le vendredi 23 mars 17h00 (ou le cachet de la poste faisant foi) faisant apparaître, à l'extérieur leur identité (nom propre ou statut juridique) et le ou les lots pour lesquels ils sont candidats.
Un récépissé sera délivré en Mairie lors du dépôt.

Les candidats à l'acquisition fourniront à l'intérieur de l'enveloppe, une lettre de candidature indiquant :
l'identité de l'acquéreur et son domicile principal
l'adresse du siège principal d'exploitation
la nature de l'exploitation (individuelle ou sociétaire) et le cas échéant le nombre d'associés et d'actifs sur l'exploitation
le numéro de package de l'exploitation, l'activité agricole, le nombre et type d'animaux
le relevé parcellaire MSA ou le registre parcellaire TELEPAC
tout autre élément que le candidat souhaite porter à connaissance de la commune (maximum une page recto)
La candidature sera obligatoirement signée, en cas de candidatures communes sur un lot à partager, nécessité d'avoir les signatures de chaque candidat.

Si le ou la candidat(e) souhaite se porter acquéreur de plusieurs lots proposés à la vente, il devra indiquer l'ordre de priorité des lots qu'il (ou elle) désire acheter.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une commission ad hoc composée des membres de la commission d'appel d'offre à l'exclusion de tout membre par ailleurs candidat à l'acquisition d'un ou plusieurs lots.

La commission se réunira après le 23 mars pour procéder à l'ouverture des enveloppes reçues dans les délais.

La vente ne se faisant pas au plus offrant, la commission ad hoc procédera au classement des candidatures multiples sur plusieurs lots, les critères seront notamment

- par ordre décroissant de priorité :
- exploitant agricole ayant son siège d'exploitation principal ou son domicile principal dans le village ou hameau du lot proposé à la vente
- exploitant à proximité dans un village ou hameau voisin
- exploitant ailleurs dans la Commune
- tout particulier de la commune, non agriculteur, justifiant de l'utilisation projetée du terrain
- exploitant sur une Commune limitrophe
- exploitant sur une autre Commune non limitrophe
- tout autre candidat à l'acquisition

Outre ce critère de priorité, la commission tiendra également compte de :

- logique de répartition entre les différents candidats de la commune

- logique d'aménagement foncier, respect de la cohérence de l'aménagement foncier
- respect de l'intérêt général communal

La commission proposera un classement au Maire qui le présentera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

L'entrée sur les parcelles pourra se faire dès délibération du Conseil Municipal et la vente chez un Notaire devra être effectuée avec paiement de la vente et des frais avant le 31 décembre 2018.

A défaut le Maire se réserve le droit de mettre en vente auprès d'un autre acquéreur après accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

-approuve la mise en vente des terrains communaux à vocation agricole et la liste des parcelles concernées,

-charge le Maire des démarches nécessaires,

-autorise le Maire à retirer de la vente un ou plusieurs lots en tant que de besoin, il en sera fait état au prochain conseil municipal le cas échéant.

**BIENS COMMUNAUX À VOCATION AGRICOLE
MISE EN VENTE PAR APPEL À CANDIDATURE**

Estimation de la valeur vénale des biens communaux suite à l'enquête publique parcellaire et aux décisions de la CCAF du 19/12/2017 et terrains agricoles communaux sur Ribbes

Estimation réalisée selon l'estimation du Service du Domaine sur la valeur vénale des différentes classes des terrains concernés par l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier du 7 janvier 2015.

LOT	Référence cadastre	Lieux dits	Surface (m²)	Prix de mise en vente (€) hors frais de notaire
1	YB 58	Puy Germeaux	2 637	659
2	YB 30	Le Mas	7 772	2 054
3	YC 22	Buge basse	13 900	3205
4	ZD 66 + ZD 42	Escladine	9 004	1 651
5	ZD 61 + ZD 59	Escladine	55 827	8 785
6	ZE 40	Granges	2 269	227
7	ZH 42	La Modère	2 596	31
8	ZL 4	Fougheolles - La Ribeyre	7 810	3 667
9	ZL 15	Fougheolles - La Ribeyre	7 469	3 734
10	ZL 17	Fougheolles - La Ribeyre	7 559	3 768
11	ZL 20	Fougheolles - La Ribeyre	7 457	3 727
12	ZM 10	Fougheolles - La Ribeyre	6 243	939
13	ZM 11	Fougheolles - La Ribeyre	3 169	317
14	ZM 56	Fougheolles - La Ribeyre	2 400	602
15	ZM 99	Fougheolles - La Ribeyre	5 603	1 723
16	ZE3	Les Bourdas	1 767	189
17	ZN 27 + ZN 28	Vivers - Theil Soubre	13 746	3 701
18	ZN 49	Vivers - Theil Soubre	22 291	7 085
19	ZO 5 + ZO 34 + ZO 36	Les Chaumettes Basses	10 911	1 500
20	ZO27	Les Chaumettes Basses	4 481	472
21	ZP 21	La Chaille Theil Soubre	25 229	6 081
22	ZP 17 + ZP 18 + ZP 19	La Chaille Theil Soubre	15 953	4 608
23	ZP 25	La Chaille Theil Soubre	8 876	1 576
24	ZR 5	La Vialle - Vassivière	1 848	319
25	ZR 33	La Vialle - Vassivière	4 918	681
26	ZR 47 + ZR 48	La Vialle - Vassivière	51 600	11 107
27	ZS 7	La Ribeyre - Noalhat - Theil St Gal	432	108
28	ZS 25	La Ribeyre - Noalhat - Theil St Gal	7 541	871
29	ZS 50	La Ribeyre - Noalhat - Theil St Gal	19 580	4 818
30	ZS 100	La Ribeyre - Noalhat - Theil St Gal	3 574	744
31	ZT 38	La Roche	953	144

LOT	Référence cadastre	Lieux dits	Surface (m ²)	Prix de mise en vente (€) hors frais de notaire
32	ZT 44	La Roche	1 176	118
33	ZT 89	La Roche	23 816	7 638
34	ZT 91+ZT 92	La Roche	14 834	2 658
35	ZT 95	La Roche	11 354	1 188
36	ZV 1	Les Sagnes	41 657	7 915
37	ZV 16	Les Sagnes	2 421	323
38	ZV 21	Les Sagnes	6 515	1 637
39	ZV 22	Les Sagnes	34 153	5 122
40	ZX 4 partie agricole	Serrette - Remaudeix	17 000	3 500
41	ZX 5	Serrette - Remaudeix	16 712	3 085
42	ZX 43	Serrette - Remaudeix	14 756	4 991
43	ZX 44	Serrette - Remaudeix	26 481	8 058
44	ZX 69	Serrette - Remaudeix	22 259	5 185
45	ZX 72	Serrette - Remaudeix	6 235	664
46	ZY 7	Manaranche - Serrette	10 435	1 499
47	ZY 54	Manaranche-Serrette	24 582	2 479
48	ZY 97	Manaranche-Serrette	39 347	11 190
49	ZB 12	Ribbes Tauves	600	120
50	ZB 17	Ribbes Tauves	19 374	5 340
51	ZB 32	Ribbes Tauves	3 865	983
52	ZB 35 partie agricole	Ribbes Tauves	18 680	6 350
53	ZB 36	Ribbes Tauves	10 276	2 735
54	ZB39	Ribbes Tauves	6 422	2 568
55	ZC 32	Ribbes Tauves	18 828	4 540

*** Appel à candidature pour vente d'herbe de parcelle faisant l'objet de projets non agricoles**

Monsieur le Maire propose la mise en vente d'herbe des parcelles communales à vocation non agricole listées ci-dessous :

- ZH12 : la Croix Haute
- YA 35 : Près du Cimetière
- YA 39 : le Peu
- AB 369 : le Peu
- AB 362 : le Peu

Les candidats à l'acquisition sont invités à transmettre ou déposer une enveloppe du vendredi 2 mars au vendredi 23 mars inclus aux heures d'ouverture habituelles de la mairie faisant apparaître, à l'extérieur leur identité (nom propre ou statut juridique) et le ou les lots pour lesquels ils sont candidats.

Un récépissé sera délivré en Mairie lors du dépôt.

La commission se réunira après le 23 mars pour procéder à l'ouverture des enveloppes reçues dans les délais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

-approuve la mise en vente d'herbe des parcelles communales à vocation non agricole et la liste des parcelles concernées,

-charge le Maire des démarches nécessaires.

4) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Maire présente le débat d'orientation budgétaire. Il n'est pas obligatoire mais permet à quelques semaines du vote du budget primitif de voir la situation actuelle et de pouvoir étudier les orientations budgétaires pour 2018.

* Les recettes de fonctionnement 2017 sont supérieures par rapport aux inscriptions budgétaires, plus de 989000€. Pour 2018, une baisse des recettes réelles de fonctionnement est à prévoir :

- fin des aides CEJ liées à la compétence petite enfance transférée à la Communauté de Communes en 2017,
- baisse des recettes de loyers telles que décidées par le Conseil Municipal,

-réforme de la taxe d'habitation telle que votée par le Parlement et qui devraient faire l'objet de compensation équivalentes de l'État,
-l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes ne devrait pas baisser mais il faut rester vigilant sur les transferts de compétences et de charges,

* Les dépenses de fonctionnement sont légèrement supérieures à 2016. La Commune est marquée par des arrêts de travail longue durée, avec un coût restant à la charge la Commune non négligeable. Pour 2018, des évolutions sont connues :

- un départ à la retraite d'un agent technique,
- fin d'un contrat aidé en juillet 2018, réorganisation des services techniques,
- mise en place d'un nouveau régime indemnitaire,
- fin des subventions d'équilibre à la microcrèche,
- adhésion et prestation des services ADIT pour l'instruction des documents d'urbanisme,
- rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2018 qui aura peut-être, suivant le choix, un impact budgétaire,
- provision d'une somme pour annulation des loyers.

Globalement, puisque les recettes vont baisser, il faudra aussi baisser les dépenses.

* Les dépenses d'investissement s'établissent à 518 000€ en 2017.

A l'investissement direct, il faut ajouter les opérations menées par des partenaires de la Commune auxquels nous avons versé des fonds de concours :

- le Département pour le programme traverse
- le SIEG pour l'éclairage public
- la Communauté de Communes concernant l'opération d'Auvergne Habitat
- la Communauté de Communes pour la salle la Bascule

La conduite de l'aménagement foncier a été financée à 100 % par le Département en application de la loi.

* Les recettes d'investissement sont de 474 000€.

Elles comprennent les emprunts, le FCTVA, les amortissements et les opérations patrimoniales, l'excédent de fonctionnement de 2016 et les subventions.

Pour 2018, les restes à réaliser sont de 176 000€ en dépenses et 120 000€ en recettes. Cela devrait permettre l'achèvement et la réalisation d'opérations telles que la voirie, l'éclairage public, Auvergne Habitat, le local chasse, la bourse aux arbres... Elle sera marquée par le lancement des travaux connexes de l'aménagement foncier. Il conviendra de préparer les dossiers à venir comme l'étude de la maison de santé, la voirie 2019-2020, la mise en tourisme progressive et les schémas de randonnée...

Une recette exceptionnelle, liée à la vente des terrains communaux à vocation agricole, pourra permettre d'autofinancer une partie des travaux connexes de l'aménagement foncier. Il en sera de même pour la vente des autres terrains non agricoles.

Enfin, le projet de rénovation de la station d'épuration, sur le budget annexe d'assainissement : l'augmentation de la redevance assainissement a permis de rééquilibrer le budget et de remplir les conditions d'éligibilité pour obtenir les subventions ; le marché est retenu, la subvention départementale est votée et la subvention de l'agence de l'eau est en attente.

Le conseil alimente le débat en s'interrogeant notamment sur les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation sur les ressources et le niveau d'autonomie des collectivités locales.

5) POINT TRAVAUX EN COURS

* Gendarmerie

Les travaux concernant les volets sont terminés. Le montant total des travaux effectués est de 13 644€ TTC. Le devis pour la fourniture et la pose de garde corps aux balcons ainsi que pour la pose d'une porte de garage est signé depuis le 20 janvier 2018, il est de 4 135,20€ TTC.

* Entreprise Électrique

Les petits travaux sont en cours. Pour rappel, le montant total des devis était de 4 057,86€ TTC.

* Chaudière microcrèche – appartement M. et Mme CHAMBON

La chaudière installée récemment dans le bâtiment de la microcrèche ne fonctionne toujours pas correctement. Plusieurs interventions du chauffagiste ont été nécessaires, d'autres interventions sont à prévoir. Afin de dédommager les locataires de l'appartement situé au dessus de la microcrèche, le Conseil Municipal décide le dégrèvement du montant du loyer hors charges pour février et mars. Une solution devra être apportée par le chauffagiste afin de remédier à ce problème.

6) PERSONNEL

* Contrat d'assurance risques statutaires

Le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Établissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour La Commune de Tauves de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune de Tauves délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune de Tauves gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de charger le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. La Commune de Tauves se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

7) QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATIONS

*** Fin de location de parcelles par M. et Mme LECOMTE**

M. et Mme LECOMTE, par courrier du 9 janvier 2018, déclare mettre fin à la location des parcelles cadastrées AB 369 et AB 362 au terme de la convention soit le 4 juillet 2018. Ces terrains seront disponibles à partir du 5 juillet 2018.

*** Don à l'association Women of Africa**

Plusieurs anciens mobiliers ont été donnés à l'Association Women of Africa en Guinée : des chaises, bureaux, tables...

*** Principe vente parcelle derrière l'Église et four au Leyrit**

-un courrier, proposant d'acheter la parcelle AB 199 située Rue du Minotier, a été envoyé par un particulier, propriétaire d'une maison jouxtant celle-ci. Avant de donner une réponse, la Commune se renseigne auprès d'un Notaire et du service de publicité foncière afin d'obtenir des renseignements plus précis.

-le Maire informe qu'une proposition d'achat du four au Leyrit lui a été faite lors d'un rendez-vous. La décision est reportée et sera prise au même moment que pour la vente des biens communaux non agricoles.

*** Bureau de poste**

Le bureau de poste de Tauves sera fermé le vendredi 2 mars de 9h à 12h. Par courrier, la poste informe, que dans le cadre du projet de refonte des services télécoms, elle a signé un contrat avec Orange afin de renforcer le débit internet, augmenter la couverture WI-FI et renouveler les équipements informatiques. Le Maire précise qu'en réponse, il a écrit un courrier précisant qu'une convention entre la Commune et la Poste est signé depuis plus de 2 ans, que la borne Wifi payée par la Commune ne marche toujours pas et que la fermeture le samedi du bureau de Tauves est très embêtante pour tous.

*** Auvergne Très Haut Débit**

Le Maire donne lecture d'un courrier d'Auvergne Très Haut Débit nous signalant le changement de titulaire des conventions d'occupation du domaine publique créées dans le cadre du partenariat pour l'internet haut débit dans les zones blanches en Auvergne. La nouvelle convention sera signée et retournée à Auvergne Très Haut Débit.

*** École**

Lors du Conseil Municipal du 30 décembre, le Maire donnait lecture d'un courrier de l'Inspecteur d'Académie relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2018. Depuis, d'autres informations sont parvenues : à la rentrée 2018, pas de fermeture de classe pour l'école de Tauves. La prévision d'effectif est de 50 élèves environ, la moitié des TPS sont pris en compte.

Dans un souci de concertation et afin de prendre la décision la plus adaptée et compatible avec des questions d'organisation et financières, une réunion d'échanges est prévue le jeudi 1^{er} mars à 20h30 à la salle Burande concernant l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018.

Les agents techniques de l'école absents ont été remplacés par entente entre collègues ou par Marie Noëlle BOYER. Le remplacement de Bruno GREGOIRE ne pouvant être fait, les enfants sont allés prendre les repas à la Maison Saint Joseph, accompagnés par l'agent technique d'astreinte ainsi par des parents et/ou élus.

*** CDGFPT du Puy-de-Dôme : référent déontologue**

Le Maire donne lecture d'un courrier du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a institué le droit de consulter un référent déontologue. Il a été désigné M. Henri DUBREUIL. Par ailleurs, il est rappelé qu'un référent laïcité doit être identifié dans chaque administration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- désigne Marie Claude DAUPHIN comme référent laïcité,
- charge le Maire d'en informer le Centre de Gestion.

* Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Les Élus ont souhaité réaliser une étude globale en faveur du développement commercial et artisanal sur le territoire. Elle devrait permettre de définir un programme d'actions pour maintenir et développer l'offre commerciale privée et publique et déterminer la future politique d'intervention communautaire en faveur des commerces de proximité. Ainsi, une personne de l'agence Lestoux et Associés, mandatée par la Communauté de Communes va rencontrer les exploitants et gérants d'activités commerciales et artisanales, ainsi qu'enquêter auprès d'un panel clientèle de 300 personnes pour déterminer les habitudes et les nouveaux besoins des consommateurs.

* Poteaux France Télécom et panne d'éclairage publication

En cas de point d'éclairage public défectueux ou en panne, il convient de contacter le secrétariat de Mairie qui signalera la réparation auprès du SIEG.

Concernant les poteaux de téléphone, la même démarche est à effectuer en donnant le numéro inscrit sur la plaque du poteau ainsi que l'état de celui-ci.

* Déclaration PAC

Un courrier va être envoyé à la Chambre d'Agriculture afin de mettre en place une permanence, si possible gratuite, pour les déclarations PAC 2018.

* SIAEP Burande Mortagne

Suite aux échanges de parcelles, et si un compteur d'eau se trouve sur celles-ci, il faudrait contacter le syndicat afin de faire changer le propriétaire du compteur ou demander la fermeture de celui-ci, si il n'est pas utilisé.

* Dates à retenir

- La commission DSP camping se réunira le vendredi 23 février 2018
- La commission suivie de la Bascule est prévue le 1^{er} mars 2018
- Le 3 mars à 17h : vernissage de l'exposition de Sloba